

# **BACCALAURÉAT GÉNÉRAL**

**Session 2019**

**PHILOSOPHIE**

**Série L**

**ÉPREUVE DU LUNDI 17 JUIN 2019**

**Durée de l'épreuve : 4 heures - Coefficient : 7**

Ce sujet comporte 2 pages numérotées de 1/2 à 2/2

**L'USAGE DE LA CALCULATRICE EST STRICTEMENT INTERDIT**

## Le candidat traitera, au choix, l'un des trois sujets suivants

### Sujet 1

Est-il possible d'échapper au temps ?

### Sujet 2

À quoi bon expliquer une œuvre d'art ?

### Sujet 3

Expliquer le texte suivant :

Pour savoir ce qu'est une loi de la nature, il faut que nous ayons une connaissance de la nature, car ces lois sont exemptes d'erreur et ce sont seulement les représentations que nous en avons qui peuvent être fausses. La mesure de ces lois est en dehors de nous : notre connaissance n'y ajoute rien et ne les améliore pas. Il n'y a que la connaissance que nous en avons qui puisse s'accroître. La connaissance du droit est, par certains côtés, semblable à celle de la nature, mais, par d'autres côtés, elle ne l'est pas. Nous apprenons, en effet, à connaître les lois du droit telles qu'elles sont données. C'est plus ou moins de cette façon que le citoyen les connaît et le juriste qui étudie le droit positif<sup>1</sup> s'en tient, lui aussi, à ce qui est donné. Toutefois la différence consiste en ceci que, dans le cas des lois du droit, intervient l'esprit de réflexion et la diversité de ces lois suffit à nous rendre attentifs à ce fait que ces lois ne sont pas absolues. Les lois du droit sont quelque chose de posé, quelque chose qui provient de l'homme. La conviction intérieure peut entrer en conflit avec ces lois ou leur donner son adhésion. L'homme ne s'en tient pas à ce qui est donné dans l'existence, mais il affirme, au contraire, avoir en lui la mesure de ce qui est juste. Il peut sans doute être soumis à la nécessité et à la domination d'une autorité extérieure, mais il ne l'est pas comme dans le cas de la nécessité naturelle, car son intériorité lui dit toujours comment les choses doivent être, et c'est en lui-même qu'il trouve la confirmation ou la désapprobation de ce qui est en vigueur. Dans la nature, la vérité la plus haute est qu'il y a une loi ; cela ne vaut pas pour les lois du droit où il ne suffit pas qu'une loi existe pour être admise.

HEGEL, *Principes de la philosophie du droit* (1820)

---

<sup>1</sup> *droit positif* : droit conventionnel, institué par les hommes

*La connaissance de la doctrine de l'auteur n'est pas requise. Il faut et il suffit que l'explication rende compte, par la compréhension précise du texte, du problème dont il est question.*